

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU DEMANDEUR

GAL RHIN-VIGNOLE-GRAND BALLON

Règles de publicité pour les bénéficiaires d'opérations financées par du FEADER dans le cadre du programme LEADER RVGB. Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 (annexe III-point 2) modifié le 29/04/2016.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les bénéficiaires ayant reçu un engagement juridique (convention d'aide LEADER).

POURQUOI ?



Les obligations des bénéficiaires en matière de publicité visent à assurer la transparence de l'utilisation des crédits européens auprès des citoyens : elles permettent de faire connaître le soutien accordé par l'Union européenne aux projets qui contribuent au développement de la région. La mise en œuvre de ces obligations de publicité vous permet également de mettre en avant votre opération auprès de vos partenaires et du grand public.

Ces obligations de publicité sont à mettre en œuvre dès la notification de l'octroi de l'aide FEADER. Elles seront vérifiées lors d'une visite sur place qui certifie la conformité du projet, aussi appelé le « service fait ».

RISQUE

Lors d'un contrôle, jusqu'à 5 ans après le versement du solde de la subvention FEADER, le manque de publicité peut entraîner une obligation de remboursement des subventions publiques (FEADER et autres cofinanceurs nationaux).

QUELS LOGOS DOIVENT FIGURER ?

<p>Le logo de l'Europe et la mention « <i>Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales</i> »</p>	<p>Le logo LEADER</p>
	

Attention : Si d'autres logos sont affichés en plus de ces deux (autres cofinanceurs), le logo de l'Europe doit avoir à minima la même taille que le plus grand des autres logos.

QUELLE COMMUNICATION POUR QUELLES OPÉRATIONS ?

Outils de communication et documents diffusés <i>flyer, études, rapports, roll up, bâches, lettre d'information, ...</i>	Logo Europe et mention, logo LEADER et logos des autres cofinanceurs + la phrase : « publication cofinancée par l'Union européenne avec le FEADER, géré par la Région Grand Est »
Spots radios <i>(même de courte durée) qui fait la promotion d'une opération bénéficiant de fonds</i>	Le spot doit clairement énoncer la participation d'un cofinancement de l'Europe via le FEADER à l'action.
Sites web ayant un lien direct avec l'opération financée	Logos et description succincte du projet financé ➔ Visible en haut de page, sans avoir besoin de dérouler la page.
Investissements immatériels <i>Période : durée de l'action</i> <i>Dimension : minimum A3 (42*29,7cm)</i>	Plaque ou affiche à proximité du projet ou au siège du bénéficiaire avec les logos et une description du projet. <i>(modèle ci-après)</i>
Projets bénéficiant jusqu'à 500 000 € d'aides publiques (FEADER et autres subventions publiques) <i>Période : du démarrage du projet jusqu'au versement du solde de la subvention</i> <i>Dimension : minimum A3 (42*29,7cm)</i>	Plaque ou affiche placée dans un lieu visible du public (entrée du bâtiment, hall d'accueil). <i>(modèle ci-après)</i>

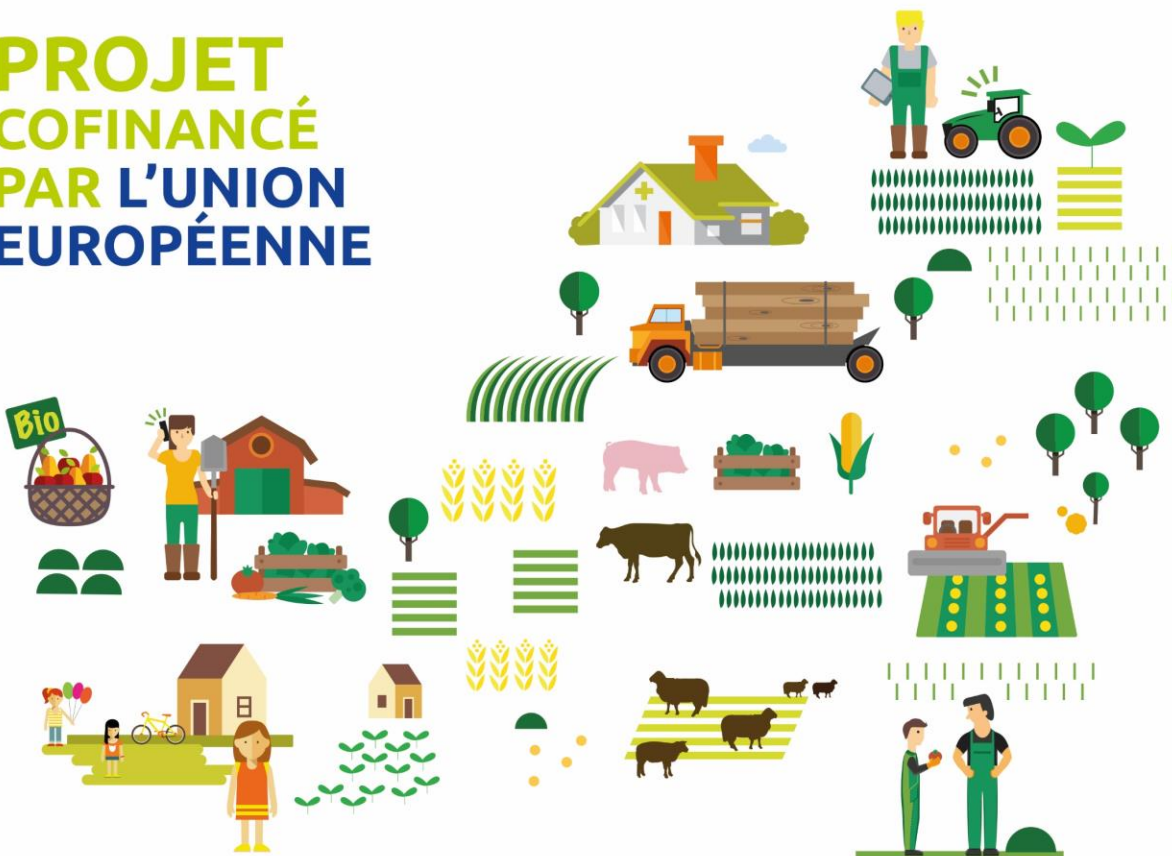
Conférence de presse :

Toujours expliquer que « l'action a été soutenue par l'Europe et le FEADER via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon ».

Cette mention doit apparaître dans les coupures de presse.

Sur demande : Pour remplir vos obligations de communication lors de l'inauguration de projets, salons, foires, ou tout autre événement cofinancé par LEADER ou en faisant la promotion, le GAL peut vous mettre à disposition deux « roll'up » (kakémonos). Des autocollants LEADER peuvent également être demandés.

**PROJET
COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE**



NOM DU PROJET :

OBJECTIF :

www.europe.grandest.fr